

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 297S-CE-2207

concernant les ajustements requis pour permettre la finalisation des activités d'enseignement du trimestre d'hiver 2012 dans le contexte des cours manqués en raison du mouvement étudiant

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-dix-septième réunion (spéciale) tenue le jeudi 19 avril 2012 à 10 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le calendrier universitaire 2011-2012 adopté par le conseil d'administration (343-CA-5156);

ATTENDU le calendrier universitaire 2012-2013 adopté par le conseil d'administration (351-CA-5297);

ATTENDU que plusieurs cours prévus au trimestre d'hiver 2012 n'ont pu avoir lieu en raison du mouvement étudiant contre la hausse des droits de scolarité;

ATTENDU que, au moment de la décision prise par l'Association générale des étudiants - Gatineau d'arrêter de se présenter aux cours, les étudiants avaient cumulé 30 heures de cours depuis le début du trimestre;

ATTENDU que les étudiants inscrits aux cours mis à l'horaire par le Module de l'éducation et le Module des sciences sociales, à Gatineau, avaient, pour leur part, cessé de se présenter à leurs cours avant la décision prise par l'AGE et qu'ils ont cumulé jusqu'à six heures de cours de moins que les autres étudiants de Gatineau depuis le début du trimestre;

ATTENDU la reprise des activités d'enseignement à Gatineau à compter du 16 avril 2012, décrétée par une Ordonnance d'injonction provisoire de la Cour supérieure (district de Hull) le 13 avril 2012, laquelle a été reconfirmée le 16 avril suite à une demande de révision de la part de l'Université;

ATTENDU la résolution adoptée par la commission des études relativement aux modalités à retenir pour la fin du trimestre d'hiver 2012 advenant un retour en classe des étudiants le 21 avril 2012 (296S-CE-2206);

ATTENDU la nécessité de préciser les modalités qui permettront de finaliser les cours à l'horaire à l'hiver 2012;

ATTENDU que, suite à la décision de la Cour, le 13 avril 2012, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche a été dans l'obligation de prendre position quant aux modalités de fin de trimestre afin de faire en sorte que les professeurs et les personnes chargées de cours puissent préciser aux étudiants les dernières étapes de chaque cours;

ATTENDU que les précisions déterminées par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ont été calquées sur les orientations déjà retenues par l'Université par résolution du conseil d'administration, le 12 avril 2012 (359S-CA-5412) laquelle donnait suite à l'avis formulé par la commission des études;

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 297S-CE-2207

concernant les ajustements requis pour permettre la finalisation des activités d'enseignement du trimestre d'hiver 2012 dans le contexte des cours manqués en raison du mouvement étudiant

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-dix-septième réunion (spéciale) tenue le jeudi 19 avril 2012 à 10 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la nécessité de bénéficier du temps requis pour compléter les exigences des cours à l'horaire au trimestre d'hiver 2012, y compris pour pouvoir procéder à une évaluation des apprentissages;

ATTENDU que les aménagements requis exigent une modification au calendrier universitaire;

ATTENDU que les aménagements requis exigent certaines dérogations aux dispositions du *Régime des études de premier cycle* et du *Régime des études de cycles supérieurs*;

ATTENDU que les modalités décrivant le déroulement des cours présentées aux plans de cours ne pourront pas être respectées dans un très grand nombre de cours;

ATTENDU que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche a discuté des conditions de finalisation du trimestre d'hiver 2012 avec les directrices et les directeurs de département;

ATTENDU que le scénario de finalisation du trimestre est basé sur une volonté que, pour chaque cours, au minimum deux périodes d'enseignement magistral soient disponibles pour de l'enseignement ou pour des activités d'évaluation et que, pour favoriser une évaluation adéquate des apprentissages, un délai additionnel de deux semaines après la fin des cours soit accordé pour la remise de travaux;

ATTENDU que les cours mis à l'horaire à Saint-Jérôme par le Module des sciences de la santé, le Module de la psychoéducation, le Module des sciences de l'administration et par les programmes de cycles supérieurs pourront être complétés selon le calendrier prévu;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Chantal Saint-Pierre,

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER au conseil d'administration, en conformité avec les travaux déjà réalisés par la commission des études à cet effet dans un contexte hypothétique, et en conformité avec les conditions déjà communiquées par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche :

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 297S-CE-2207

concernant les ajustements requis pour permettre la finalisation des activités d'enseignement du trimestre d'hiver 2012 dans le contexte des cours manqués en raison du mouvement étudiant

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-dix-septième réunion (spéciale) tenue le jeudi 19 avril 2012 à 10 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

- **DE PROLONGER** le calendrier universitaire 2011-2012 en regard du trimestre d'hiver 2012 comme suit :
 - Fin du trimestre : 4 mai 2012
 - Remise des résultats du département au registraire : 1^{er} juin 2012
 - Remise des résultats du registraire aux étudiants : 22 juin 2012
- **DE PRÉCISER** que les cours à l'horaire du 23 avril 2012 au 4 mai 2012 soient ceux qui étaient prévus à l'horaire pendant le trimestre d'hiver 2012, et ce, aux mêmes heures;
- **DE MANDATER** le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche afin de confirmer, suite à une consultation des départements concernés, les modalités particulières spécifiques aux cours mis à l'horaire par le Module de l'éducation et par le Module des sciences sociales, et ce, à l'intérieur du même calendrier que pour les autres cours visés par les présentes mesures;
- **DE CONFIRMER** que les modalités de déroulement des cours annoncées dans les plans de cours ne pourront pas être respectées;
- **DE DÉCRÉTER** qu'il n'y aura pas d'examen ou d'autres modalités évaluatives avant le 28 avril 2012;
- **DE CONFIRMER** que les professeurs et les personnes chargées de cours pourront exiger aux étudiants des travaux à remettre, au plus tôt le 11 mai 2012 et au plus tard le 18 mai 2012;
- **DE PERMETTRE** aux étudiants d'abandonner un ou des cours, sans mention d'échec au relevé de notes et sans remboursement des frais, au plus tard le 27 avril 2012;
- **DE CONFIRMER** que, nonobstant la Politique relative à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, la prestation des cours visés par la présente ne sera pas évaluée au trimestre d'hiver 2012;
- **D'AUTORISER** le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, à permettre sur une base exceptionnelle et sur recommandation de la direction du département concerné, l'utilisation de la notation Succès/Échec pour des cours où la notation régulière est normalement utilisée;

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 297S-CE-2207

concernant les ajustements requis pour permettre la finalisation des activités d'enseignement du trimestre d'hiver 2012 dans le contexte des cours manqués en raison du mouvement étudiant

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-dix-septième réunion (spéciale) tenue le jeudi 19 avril 2012 à 10 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

- **DE MANDATER** le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche afin de décréter des actions additionnelles pour tenir compte de circonstances exceptionnelles non prévues à la présente, et ce, pour favoriser la finalisation du trimestre d'hiver 2012 tout en assurant les conditions d'évaluation des apprentissages requises pour l'émission de crédits universitaires (ex. : étudiants internationaux devant retourner dans leur pays);
- **DE CONFIRMER** que les mesures qui précèdent s'appliquent pour l'ensemble des cours offerts par l'UQO au trimestre d'hiver 2012, sauf pour les cours mis à l'horaire à Saint-Jérôme par le Module des sciences de la santé, par le Module de la psychoéducation, par le Module des sciences de l'administration et par les programmes de cycles supérieurs;
- **DE MODIFIER** le calendrier universitaire 2012-2013 en regard du trimestre d'été 2012 comme suit :
 - début du trimestre : 7 mai 2012
 - date limite d'inscription : 11 mai 2012
 - date limite de modification d'inscription (changement de groupe, abandon avec remboursement, ajout de cours) :
 - cours à horaire condensé : 11 mai 2012
 - cours à horaire régulier : 14 mai 2012
 - date limite d'abandon de cours sans mention d'échec au relevé de notes :
 - cours à horaire condensé : 31 mai 2012
 - cours à horaire régulier : 27 juin 2012
 - date de remise des résultats des départements au registraire :
 - cours à horaire condensé : 10 juillet 2012
 - cours à horaire régulier : 31 août 2012
 - date de remise des résultats du registraire aux étudiants :
 - cours à horaire condensé : 26 juillet 2012
 - cours à horaire régulier : 17 septembre 2012
 - semaine d'études pour les cours à horaire régulier : 2 au 6 juillet 2012
 - fin du trimestre :
 - cours à horaire condensé : 26 juin 2012
 - cours à horaire régulier : 17 août 2012

DE RECOMMANDER au conseil d'administration :

- **DE MODIFIER** la durée autorisée pour la conversion de la notation « I » en notation régulière pour le trimestre d'hiver 2012 (réf : article 10.3.1 du régime des études de premier cycle et article 11.6 du régime des études de cycles supérieurs), et ce, afin que le délai imparti puisse être de durée variable, adaptée à la situation particulière des cours et des étudiants (par exemple : étudiants internationaux) en fonction des contraintes spécifiques observées;

COMMISSION DES ÉTUDES**RÉSOLUTION 297S-CE-2207**

concernant les ajustements requis pour permettre la finalisation des activités d'enseignement du trimestre d'hiver 2012 dans le contexte des cours manqués en raison du mouvement étudiant

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-dix-septième réunion (spéciale) tenue le jeudi 19 avril 2012 à 10 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

- **DE CONFIRMER** que la durée maximale autorisée ne dépasse pas douze mois;
- **DE MANDATER** le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche afin de déterminer, suite à une consultation des départements concernés, les modalités particulières d'application de cette mesure;
- **DE DEMANDER** aux professeurs et aux personnes chargées de cours d'informer les étudiants, au plus tard le 18 mai 2012, des modalités qu'ils auront retenues pour compléter l'évaluation des apprentissages, et ce, dans le respect des modalités confirmées par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et de communiquer ces informations à la direction du département concerné;
- **DE DEMANDER** aux professeurs et aux personnes chargées de cours de convenir avec la direction du département des modalités retenues pour compléter l'évaluation des apprentissages, incluant la date fixée pour la remise du résultat, dans tous les cas où ces modalités font en sorte que la note sera confirmée après le 4 juin 2012, et ce, dans le respect des modalités confirmées par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- **DE DEMANDER** aux directrices et aux directeurs de département de communiquer ces modalités, incluant la date fixée pour la remise du résultat, au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'au registraire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Jean Vaillancourt,
Recteur